



Mention Fait Maison

publié le 05/06/2015

Descriptif :

Un article de Serge Raynaud sur le site des Métiers de l'Alimentation

Présentation

Le décret vise à modifier la définition de la mention « fait maison » et ses modalités de mise en œuvre dans les activités de restauration ou de vente à emporter de plats préparés.

Le « fait maison » permet de mieux informer le consommateur sur les plats qui lui sont servis et de valoriser le métier de cuisinier.

La mention « fait maison » valorise les plats cuisinés entièrement sur place à partir de produits bruts ou de produits traditionnels de cuisine. Les plats « faits maison » seront mis en valeur sur les cartes, les menus et les autres supports d'information à l'aide d'une mention ou d'un logo défini par arrêté du ministre du commerce.

Décret au JORF

Sur le portail « Legifrance.gouv.fr », voir la publication du décret en vigueur au 9 mai 2015 , JORF n°0106 du 7 mai 2015 page 7847, texte n° 26 :

[Décret n° 2015-505 du 6 mai 2015 modifiant le décret n° 2014-797 du 11 juillet 2014 relatif à la mention « fait maison » dans les établissements de restauration commerciale ou de vente à emporter de plats préparés](#)

Portail dédié au « fait maison »

Sur le portail de l'Économie et des Finances, voir le [site d'information de la mention « fait maison »](#).

Vous pourrez accéder à des informations, des visuels, une foire aux questions et des liens.



[Guide d'utilisation du Fait Maison](#) (PDF de 1.1 Mo)

Fait Maison : le guide d'utilisation publié en mai 2015



Logo « Fait maison ». (Clair)

Portail de l'Économie et des

Finances – 11 mai 2015



Logo « Fait maison ». (Sombre)

Portail de l'Économie et des

Finances – 11 mai 2015

Deux types de logos Fait Maison : clair ou foncé



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.